

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.126 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement chemin du Puy

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,
- **Vu** l'arrêté N° 24.06 T portant sur la permission de voirie en date du 4 janvier 2024,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SAS POTAIN TP, représentée par Thomas REVOLLIER ZI route de St Bonnet à Charlieu, en date du 9 février 2024, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, chemin du Puy durant des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement EDF, qui ont lieu **du lundi 19 février 2024 au lundi 26 février 2024,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules chemin du Puy

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit au chantier,
- La chaussée est rétrécie,
- La circulation est alternée et régulée à l'aide de panneaux réglementaires,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont SAS POTAIN TP.

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise SAS POTAIN TP.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé au pétitionnaire.

Renaison, le 15 février 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

